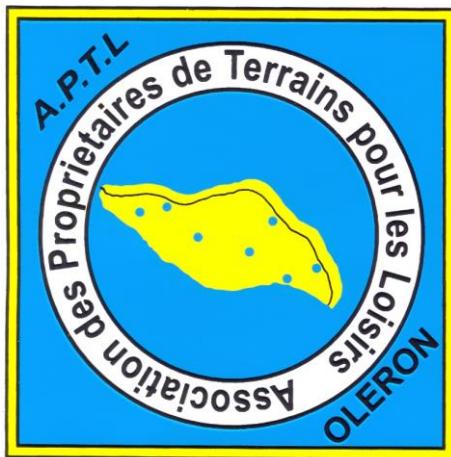


# REGLEMENT INTERIEUR

VERSION 2020



APPLICABLE PAR TOUS

LES ADHERENTS

Rectificatif n°1 du 1<sup>er</sup> mai 2020

## **I- LIMINAIRE**

Ce règlement définit les engagements auxquels doivent souscrire tous les propriétaires de parcelles privées à usage de séjours familiaux en Oléron regroupés au sein de l'APTLO. Ils s'engagent à un respect mutuel et à être les ambassadeurs auprès des autres propriétaires pour qu'ils appliquent les mêmes règles.

Il exprime la volonté et la solidarité de tous les propriétaires de terrains à participer à l'amélioration de la qualité environnementale mise en œuvre par les Pouvoirs Publics et les Elus insulaires, dans le souci des textes législatifs (assainissement, sanitaire, WC, etc.).

## **II- ASSAINISSEMENT**

Conscient que le rejet des eaux sans filtrations à même le sol, est tout à fait interdit, chaque propriétaire s'engage à revoir son système de rejet des eaux noires et grises, par la mise en place d'un système conforme à la réglementation actuelle. Au choix :

1. Une fosse toutes eaux, qui récolte l'ensemble des eaux noires et grises et après filtrage évacue l'eau déchargée au maximum de ses impuretés, dans des drains de longueur définie, enfouis dans des tranchées remplies de petits galets servant de second filtre;
2. Une fosse totalement étanche une pour les eaux noires (WC) et une spécifique pour les eaux grises (évier, lavabo, douche). Les fosses doivent être vidangées par une

entreprise spécialisée. La facture justifiant la nature des fosses qui sert de preuve en cas de contrôle.

*Des toilettes sèches peuvent être mises en place sous réserve que l'installation soit conforme à la réglementation. L'installation doit être accompagnée d'une fosse étanche recevant les eaux grises avec vidange régulière par une société spécialisée.*

L'Association préconise une réglementation en matière d'hygiène, de salubrité, et de sécurité sur l'équipement des terrains, leur aspect et leur utilisation.

### **III- ENVIRONNEMENT**

Chaque propriétaire est conscient que nous sommes jugés par les insulaires, sur l'aspect de nos terrains et que nous devons **tous** être irréprochables. Aussi chacun s'engage à être exemplaire sur l'entretien de sa parcelle (tonte régulière de la pelouse y compris à un mètre minimum à l'extérieur si absence de propriétaire voisin), taille des haies et des arbres et évacuation des déchets en centre de recyclage. Une vigilance toute particulière doit être portée pour préserver les risques dus au feu. Concernant les points de collecte des ordures ménagères (verre, plastique, journaux et revues, etc.) nous devons respecter les instructions de Tri.

### **IV- DESTINATION DES TERRAINS**

L'objectif de l'APTLO est de préserver les séjours de vacances familiales, parents, enfants, petits enfants, ainsi que de nombreux retraités. Chaque propriétaire s'engage à ce que son terrain de loisirs, soit à usage familial **exclusivement** et à conscience que la location pécuniaire est totalement interdite, compte tenu de la

concurrence déloyale envers les campings professionnels que cela engendre.

Ce règlement caractérise, au nom de droit de propriété, la reconnaissance de la pratique du camping caravanage sur parcelles privées, étant entendu que les dits propriétaires ne louent pas leurs terrains dans un but lucratif.

**Toute pratique commerciale est INTERDITE et doit être exclue**, tout manquement de la part d'un adhérent entraînera son exclusion immédiate de l'APTLO qui se veut dans ce domaine être totalement transparente.

## V- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Chaque propriétaire s'engage à n'effectuer aucuns travaux d'agrandissement sur l'existant, ce qui mettrait un terme à la prescription et la légalisation de son habitat.

Ces modifications de l'aspect extérieur, effectués **sans demande préalable** de travaux ou **de permis de construire** auprès des services d'urbanisme, pourrait entraîner une assignation à comparaitre devant les tribunaux et la décision du juge imposerait certainement la déconstruction de l'ensemble de ce qui est bâti et acquis.

Néanmoins on peut préserver l'existant par un traitement anti xylophage si la construction est en bois, réparation partielle et mise hors d'eau si nécessaire, effectuer une mise en peinture en restant dans les mêmes tons.

Des passages **réguliers de drones** sont effectués sur l'ensemble de nos parcelles et des mises à jour régulières par photographies sont activées.

## **VI- MOBIL HOME**

Chaque propriétaire s'engage à n'effectuer aucun remplacement de Mobil Home (*même par un autre de surface égale, solution susurrée du bout des lèvres par certains élus, mais jamais actée*).

Ce changement effectué **sans demande ni accord préalable** du service d'urbanisme de la commune, entrainera certainement un appel à comparution devant les tribunaux d'instance, suivi très souvent d'expulsion sans que la défense de l'APTLO ne puisse modifier la décision du juge.

Chaque propriétaire doit privilégier l'entretien plutôt que la perte de son bien.

## **VII- TEMPS DE STATIONNEMENT DES CARAVANES**

Chaque propriétaire s'engage à respecter le temps de stationnement accordé pour sa caravane qui est de trois mois, la vue de ces « caravanes ventouses » que l'on aperçoit sur certaines parcelles est contraire à l'image que nous voulons donner.

De même, l'entretien et l'aspect agréable de ce logis sur roues doit être recherché pour respecter l'environnement.

## **VIII- ADMINISTRATION**

Tout adhérent élu pour intégrer le Conseil d'Administration et éventuellement le Bureau s'engage à apporter une écoute et une aide actives auprès des adhérents qui en expriment le besoin ou la demande.

L'aide apportée sera réalisée en fonction des moyens et des compétences.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau devront faire preuve d'intégrité et de probité. Ils s'engagent à apporter une image positive de l'association vis-à-vis des regards extérieurs: Toute communication extérieure devra être validée par les Co Présidents.

1. Dès son adhésion, le nouvel adhérent volontaire, élu par l'Assemblée Générale annuelle, peut participer aux travaux du Conseil d'Administration et du Bureau afin d'appréhender dans de bonnes conditions le fonctionnement de l'Association et de connaître les relations avec les élus et les services de l'Etat.
2. La deuxième année, il pourra, s'il le souhaite, être titularisé au Conseil d'Administration et assurer un poste à responsabilité du Bureau.
3. La troisième année, après un an à un poste de responsabilité du Bureau, il pourra prétendre à un poste de Co Président.

## **Les Co Présidents**

### **Administration**

### **Communication / Relations externes**

### **Finances / Manifestations**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

**VERSION 2020**

**APPLICABLE PAR TOUS**

**LES ADHERENTS**

Engagement de M ou Mme

Propriétaire du terrain            situé à :

Zone cadastrale :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à respecter l'ensemble de ses points.

Fait le :

Signature de l'adhérent.

A retourner au secrétaire Jean Michel TEXIER  
8 Rue des Marjolaines  
18 570 TROUY